Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)

Conseil nº 1 sur le PERC

Couvrir les conteneurs à déchets



Réduction des rejets de PERC

Quoi?

Vous devez entreposer la totalité du tétrachloroéthylène (PERC), y compris les eaux résiduaires et les résidus (p. ex. boues, peluches et filtres usagés) dans des contenants fermés, comme des contenants munis d'un couvercle.

Comment?

Le PERC, les eaux résiduaires et les résidus doivent être stockés dans des conteneurs fermés en tout temps, sauf lorsque l'accès temporaire est nécessaire pour leur bon fonctionnement ou entretien, comme pour l'élimination des résidus.

Les trappes à boutons, les filtres à charpie ainsi que le distillateur sont des parties d'une machine de nettoyage à sec pouvant contenir des résidus de PERC. Par conséquent, elles doivent demeurer fermées en tout temps, sauf lorsque l'accès temporaire est nécessaire.

Pourquoi?

Les couvercles sont importants pour réduire les dangers en milieu de travail, pour prévenir les contacts inutiles avec le PERC pour réduire les risques de contamination environnementale par le PERC (dans l'air, le sol ou l'eau).

Le PERC est néfaste pour les plantes, entraîne une contamination de la nappe phréatique ou des eaux de surface et représente une menace pour la santé humaine s'il n'est pas manipulé de manière sécuritaire. Lorsque ces substances sont stockées sur place, il y a un risque d'accident, de déversement ou de fuite. Ces risques peuvent être réduits en fermant le couvercle, en utilisant un système de confinement secondaire et grâce au traitement ou au transport régulier des déchets.

Pour plus d'information, consultez notre site Web à l'adresse : www.canada.ca/perc-nettoyage-sec







Pour toute question ou préoccupation à ce sujet, communiquez avec votre bureau régional d'Environnement et Changement climatique Canada:

Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick

promo-atl-compro@ec.gc.ca

Québec

perc-qc@ec.gc.ca

Ontario

promcon-on-compro@ec.gc.ca

Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut

perc-rpn-perc-pnr@ec.gc.ca

Colombie-Britannique, Yukon

perc-py-perc@ec.qc.ca

Soumettez vos rapports annuels avant le 30 avril à produits-products@ec.gc.ca.

Conformité aux règlements

Environnement et Changement climatique Canada effectue des inspections régulièrement afin de vérifier la conformité aux exigences de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et de ses règlements. Une enquête est menée lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise. Pour de plus amples renseignements, consultez le site internet sur la Politique d'observation et d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* au :

www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/ registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/ politique-observation-application.html

Ce document est un résumé fourni par courtoisie aux fins de promotion de conformité et n'est pas une version officielle ni un substitut de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) ou du Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports). Veuillez vous référer au Règlement pour déterminer l'ensemble de vos obligations juridiques. Dans le cas de toute différence entre le Règlement et ce document, le Règlement prévaut.



Informathèque d'Environnement et Changement climatique Canada

1-800-668-6767 ISBN: 978-0-660-37707-0 Cat. N°.: En14-206/1-2021F-PDF Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec l'Informathèque d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel à enviroinfo@ec.gc.ca